



CRIFM/DG n° 0002095

Fès, Le 12 Sept 2023

Décision n°102/2023/DG/DR

Appel à candidature pour le recrutement d'un (1) " Chef de Division Accompagnement des Investisseurs" rattaché au " Pôle Maison de l'Investisseur " du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Vu la loi n° 47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement promulguée par le Dahir n°1-19-18 du Jourmada II 1440 (13 février 2019),

Vu le décret n°2.19.67 du Châabane 1440 (17 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°47-18 portant réforme des Centres Régionaux d'Investissement et création des Commissions Régionales Unifiées d'Investissement,

Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 24/2012 du 6 dulhija 1433 (22 Octobre 2012) sur la gestion de modalités de recrutement dans les établissements et les entreprises publics,

Vu la circulaire n° 7/2013 du 18 jourmada II 1434 (29 avril 2013) relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics,

Vu l'organigramme et le statut du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'Administration du CRI Fès-Meknès,

Vu la loi-cadre pour le recrutement au titre de l'année 2023, approuvée par le président du Conseil d'Administration et le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu les pouvoirs conférés au Directeur du CRI Fès-Meknès par le Conseil d'Administration,

Vu le manuel managérial et les procédures organisationnelles du CRI Fès-Meknès ;

Vu les nécessités de service.

Le Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès

Décide

Article 01 : Recrutement

Le Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès lance un appel à candidature, au titre de l'année 2023, pour le recrutement d'un (1) " Chef de Division Accompagnement des Investisseurs" rattaché au " Pôle Maison de l'Investisseur ".



106

Article 02 : Missions

La mission du " Chef de Division Accompagnement des Investisseurs" est de contribuer au développement économique de la région en offrant une prestation de conseil aux investisseurs / entreprises dans les domaines du foncier, des ressources humaines, de l'assistance technique, du montage des dossiers d'investissement, de l'accès au financement et plus généralement dans tout domaine permettant de renforcer leur compétitivité.

Article 03 : Responsabilités

Le Chef de Division Accompagnement des Investisseurs sera amené à :

- Garantir la mise à disposition des investisseurs et des entreprises, par tout moyen disponible, les informations à caractère public ;
- Garantir l'assistance nécessaire et le conseil relatifs aux différentes incitations et subventions (Accès au foncier, RH, assistances techniques, financement, fonds d'appui, etc.) ;
- Garantir l'aide au montage financier des projets retenus ;
- Assurer le suivi post-crétion et aide à la pérennisation des entreprises créées ;
- Garantir la consolidation des données et informations relatives aux créations d'entreprises, leur mortalité et à l'investissement en vue de piloter les opérations d'accompagnement ;
- Assurer l'analyse et le suivi statistique post création des entreprises, entrées dans la phase exploitation avec un focus particulier sur les PME et les TPE ;
- Veiller sur l'accompagnement et la pérennisation des entreprises créées, en coordination avec les administrations et les organismes publics concernés ;
- Garantir le reporting de l'activité des entreprises tout au long de leur cycle de vie ;
- Assurer un rôle consultatif auprès des administrations et des organismes publics lors de la conception et de la planification des aides et incitations financières destinées à l'appui des investisseurs et entreprises ;
- Garantir la contribution au paramétrage des fonds de soutien nationaux et la création des fonds d'impulsion et de développement régionaux ;
- Garantir la gestion des fonds d'appui aux investisseurs et entreprises confiés par les administrations, les organismes publics et les collectivités territoriales dans les conditions et selon les modalités fixées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Veiller à l'instruction et la validation des dossiers d'investissements sur fonds de soutien ;
- Superviser la procédure d'appel à candidature pour l'obtention d'aide au financement des projets ;
- Encadrer et gérer l'équipe sous sa supervision ;

Article 04 : Type de recrutement et lieu d'affectation

- Type de recrutement : Statutaire ou Contractuel.
- Lieu d'affectation : Ville de Fès.

Article 05 : Conditions du recrutement

L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine, âgé de 50 ans au plus.



- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou master (Bac + 5) en finance, management, économie, ou spécialité similaire.
- Expérience exigée : 10 ans minimum dans le domaine de l'emploi à occuper, dont 4 ans minimum en tant que manager. Une expérience dans un établissement de banque d'affaires ou d'investissement est souhaitée.
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante.

Article 06 : Dossier et modalité de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressé à Monsieur le Directeur du CRI Fès-Meknès,
- Un Curriculum Vitae (CV) actualisé,
- Une proposition d'un plan d'actions et d'une méthodologie de travail pour le fonctionnement et la performance du poste à pourvoir,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, du diplôme,
- Une copie certifiée conforme, délivrée récemment, des attestations de travail justifiant l'expérience du candidat,
- Une copie certifiée conforme de la CIN (recto-verso),

Le dossier de candidature doit parvenir au bureau d'ordre du CRI Fès-Meknès sis à 45, Avenue Taha Houcine – 30000 Fès, contre accusé de réception ou par courriel envoyé uniquement à l'adresse rh@fesmeknesinvest.ma en copie l'adresse secretariat@fesmeknesinvest.ma au plus tard le 06 Octo 2023 à 16h (inclus) et seront instruits par une commission désignée à cet effet.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ou ne correspondant pas au profil recherché sera automatiquement écarté,

Article 07 : Déroulement de la sélection

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 5 et 6.

Les candidats présélectionnés à l'issue de cette première phase seront convoqués pour participer aux épreuves orales.

Une commission de sélection sera désignée par le Directeur du CRI Fès-Meknès pour étudier les dossiers de candidature et mener les entretiens avec les candidats.

Article 08 : Publication

La présente décision, la liste des candidats admis à passer les entretiens de sélection, ainsi que la date et le lieu du déroulement des entretiens et les résultats définitifs de l'appel à candidature seront publiés sur le portail des emplois publics www.emploi-public.ma et dans les locaux du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès.

Article 09 : Nomination

Le candidat sélectionné pour le poste susmentionné sera nommé par décision du Directeur du Centre Régional d'Investissement Fès-Meknès conformément à la réglementation en vigueur.

Directeur du Centre Régional
d'Investissement Fès-Meknès
Yassine TAZI



166